

!IMPACT EMPLOI :

GESTION DE LA PAIE DE VOS SALARIE-ES

Le CRVA vous accompagne au quotidien.

Le Centre de Ressources à la vie associative (CRVA) de la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire (LPDL) a été créé en 2008 avec comme objet de soutenir la vie associative et, par ses outils, de faciliter la mise en place des projets en apportant des réponses pratiques aux questions techniques des associations du réseau.

Le CRVA est au service des associations affiliées à l'une des cinq fédérations de la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire. Il propose notamment un accompagnement sur les questions techniques liées à la réglementation du travail, les obligations des employeurs ou à toute question réglementaire ou statutaire relative à la vie associative.

En plus d'un accueil téléphonique ou par mail, le CRVA met à disposition des associations ses outils sur son site internet : www.associations-lpdl.org où sont publiés des dossiers thématiques ainsi que des fiches techniques autour de questions relatives au fonctionnement associatif (remplir un budget prévisionnel, organiser un vide-grenier,...)

Le CRVA est également en charge de l'édition du Guide pratique de l'association, dans lequel sont présentes de nombreuses réponses aux questions que peuvent se poser les responsables associatifs.

Le CRVA est :

- **Labellisé CRIB** (Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles) par Jeunesse et Sports et soutenu par le Conseil Général de Loire-Atlantique
- **Soutenu par la Ville de Nantes** dans le cadre d'un conventionnement sur l'appui aux associations
- **Labellisé Impact Emploi** par l'URSSAF des Pays de la Loire dans l'appui aux associations employeurs et pour la gestion de paie
- **Soutenu par la CAF** dans l'appui aux associations sur le pays de Machecoul

Centre de Ressources à la Vie Associative

9 rue des Olivettes BP 74107
44041 Nantes cedex 1

associations@laliguepaysdelaloire.org

02 51 86 33 06/19

www.associations-lpdl.org

Le pack Impact emploi qu'est-ce que c'est ?

Labellisé Tiers de confiance par l'URSSAF, le Centre de Ressources à la Vie Associative de la Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire met en place sur la Région le dispositif Impact emploi. Ce dispositif a pour but de soutenir les associations employeurs et est ouvert aux associations affiliées à une des fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire.

Le dispositif Impact Emploi comprend :

- **La gestion sociale par la Ligue de l'enseignement** : La Ligue des Pays de la Loire, par le biais du CRVA, assure ainsi l'édition des bulletins de salaires et les formalités déclaratives (attestation d'emploi, solde de tout compte, déclarations sociales trimestrielles et annuelles) sur la base des données transmises par les associations.
- **L'adhésion au CNEA (obligatoire)** : L'adhésion au CNEA vous permet de solliciter leurs conseillers par téléphone ou par e-mail sur toute question liée au droit du travail et aux contrats de travail. Le CNEA fournit une actualisation mensuelle de la convention collective, ainsi que des fiches techniques et thématiques ainsi que des contrats-types.
- **Un accompagnement des associations au quotidien** par le CRVA sur les questions réglementaires liées à la fonction d'employeur.
- **La formation des responsables associatifs** à leurs obligations en tant qu'employeurs. Cette formation est assurée par le personnel du Centre de Ressources à la vie Associative avec l'intervention de conseillers prud'homaux, et l'appui d'organismes institutionnels tels que l'inspection du travail et l'URSSAF.

Engagements réciproques

L'association :

- Fournit les éléments permanents concernant sa structure et ses salariés.
- Communique, chaque mois, les éléments liés à l'état de présence des salariés.
- Participe aux modules de formations employeur, à raison d'un membre du bureau au moins. La non participation à ce module de formation peut entraîner la résiliation de la convention et des services inhérents.

Le CRVA de la Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire :

- Vous permet d'accéder à la plate forme gestion paye de la LPDL.
- Vous accompagne dans votre parcours d'employeur associatif.
- Vous oriente vers le CNEA si nécessaire.
- Met en place la formation « fonction employeur ».
- Édite les bulletins de salaire.
- Procède à la télé-déclaration et/ou au télé-règlement des charges sociales trimestrielles et annuelles (Urssaf, Pôle emploi, Caisse de Retraite...).
- Édite les documents de fin de contrat (certificat de travail, reçu pour solde de tout compte, attestation employeur à destination du pôle emploi).

Tarifs

Les tarifs sont actualisés chaque année. Pour information, les tarifs de 2012 étaient en baisse par rapport à ceux de 2011.

	Nb salariés	Prix d'adhésion annuel	+ tarif / bulletin
Associations affiliées	1 salarié temps partiel	120	8
	1	181	8
	2	200	8
	3	221	8
	4	239.77	8
	5	248.41	8
	6	370.43	8
	7	430.30	8
	8	457.81	8
	9	472.41	8
	10	487.61	8
	11	545.86	8
	12	573.43	8
	13	582.99	8
	14	602.70	8
	15 et +	602.70 + 10 € par nouveau salarié	8
CNEA	0,08% de la masse salariale, avec un minimum de 30 €		

Pour les Associations de moins de 6 salarié-es, le prix d'adhésion est minoré de 5% par salarié-e saisonnier employé-e pour moins de 3 mois

(dans la limite de 15 % de réduction au total)